

## Procès-verbal de séance

**Début de séance : 17h38**

**Fin de séance : 18h44**

### Nombre de membres :

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

### Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX  
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

### Présents / Membres suppléants

### Présence des suppléants sans vote

### Absents titulaires

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)  
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAUD  
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

### Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

### Convocations envoyées le :

20 mai 2022

**Affichage de la convocation le :** 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

**02 juin 2022**



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h38.

Madame Isabelle COSSON se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

## **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 février 2022
- 1.2 Comité syndical / installation de délégués titulaires et suppléants
- 1.3 Élection d'un(e) Vice-président(e) représentant la Communauté de Communes Ile de Ré
- 1.4 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021
- 1.5 Communauté de Communes Aunis Sud / Procès-verbal de restitution de terrain / Autorisation de signature

## **II. FINANCES**

- 2.1 Indemnité mono-riporteur / Renonciation à remboursement
- 2.2 Amortissement du laboratoire d'économie circulaire
- 2.3 Décision modificative n°1
- 2.4 Admission en non-valeur de créances éteintes
- 2.5 Régularisation d'amortissements antérieurs

## **III. COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets – F20AC011 / titulaire CONTENUR SL / avenant n°2
- 3.2 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / fourniture de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers – F20AC013 / titulaire SULO France SAS / Convention / Autorisation de signature
- 3.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de bio-seaux et de composteurs individuels / lancement de la consultation / autorisation de signature / retire et remplace
- 3.4 Marché de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Achat de 2 camions équipés bennes à chargement latéral pour la collecte des déchets / lancement de la consultation / autorisation de signature
- 3.5 Convention Constitutive / Entente intercommunautaire avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des déchets / autorisation de signature

## **IV. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Tableau des effectifs / Création de postes
- 4.2 RIFSEEP / modifications
- 4.3 Comité social territorial / Création et composition

## **V. POINTS D'INFORMATIONS**

- 5.1 Décisions prises depuis le 14 février 2022
- 5.2 Marchés passés depuis le 14 février 2022

Monsieur Jean GORIOUX informe que le point I.4 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021 est supprimé de l'ordre du jour.



## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 février 2022

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Approuve le procès-verbal de séance du 14 février 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### I.2 Comité syndical / Installation de délégués titulaires et suppléants

**Vu** l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat mixte Cyclad, et notamment son article 7.1 relatif à la représentativité de chaque collectivité adhérente,

**Vu** la délibération n° 5 du 10 mars 2022 de la Communauté de Communes Ile de Ré désignant Madame Lina BESNIER en qualité de déléguée titulaire pour la représenter suite à la démission de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU,

**Vu** la délibération n°CC\_2022\_57 du 05 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes relative à la modification de la désignation des délégués,

Le Président déclare les délégués cités ci-dessous en qualité de membres du Comité syndical du syndicat mixte Cyclad :

#### **Communauté de Communes Ile de Ré**

Membres titulaires :

Madame Lina BESNIER

Madame Gisèle VERGNON

Membres suppléants :

Madame Peggy LUTON

Monsieur Daniel TASSIGNY

#### **Communauté d'Agglomération de Saintes**

Membres titulaires :

Monsieur Jérôme GARDELLE

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Madame Éliane TRAIN

Monsieur Gaby TOUZINAUD

Madame Isabelle COSSON

Membres suppléants :

Monsieur Philippe CHASSERIEAU

Monsieur Pascal PELLERIN

Madame Lydia MARTINEAU

Monsieur Daniel MOULON

Monsieur Pierre TUAL



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU en qualité de délégué titulaire et de Vice-président,
- Prend acte de l'installation de Madame Lina BESNIER en tant que déléguée titulaire au sein du syndicat représentant la Communauté de Communes Ile de Ré,
- Prend acte du souhait de Monsieur Pierre TUAL et de Madame Isabelle COSSON, respectivement désignés délégués titulaire et suppléante lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 d'inverser leurs désignations,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**1.2 Élection d'un(e) Vice-président(e) représentant la Communauté de Communes Ile de Ré**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres,

**Vu** la délibération n° CS 2020-03-027 fixant le nombre de Vice-présidents à 7,

**Considérant** que l'élection des Vice-présidents suit les mêmes règles que l'élection du Président : l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection du (de la) Vice-président(e) représentant la Communauté de Communes Ile de Ré suite à la démission de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU en date du 16 décembre 2021,

**Élection du (de la) 7<sup>ème</sup> Vice-président(e) :**

**Résultat du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                       | 19 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0  |
| c. Nombre de bulletins blancs :  | 0  |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :  | 19 |
| e. Majorité absolue :  |    |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
Lina BESNIER	19	Dix-neuf



## **Proclamation de l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président :**

Madame Lina BESNIER a été proclamée 7<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### **I.4 Communauté de Communes Aunis Sud / Procès-verbal de restitution de terrain / Autorisation de signature**

**Vu** la loi L.99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

**Vu** les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

**Vu** les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 07 novembre 2002 portant sur la mise à disposition des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Surgères au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 03 décembre 2002 portant sur la convention de mise à disposition des terrains des déchetteries de la Communauté de Communes de Surgères au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 03 décembre 2002 portant sur le transfert des biens mobiliers et des constructions des déchetteries au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

**Vu** la délibération du 23 décembre 2002 portant sur l'autorisation du Président du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à signer tous les documents relatifs au transfert des déchetteries dans le cadre du transfert de la compétence « collecte-déchetterie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, modifié par arrêté préfectoral n°13-3169-DRCTE-B2 du 27 décembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte Cyclad,

**Considérant** la création d'une nouvelle déchetterie sur la Commune de Surgères afin d'augmenter le nombre de filières de recyclage et d'intégrer une zone de réemploi,

**Considérant** que, de part cette nouvelle déchetterie, la parcelle cadastrée n° ZA 163 n'est plus utilisée en qualité de déchetterie et doit être restituée,

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;



**Considérant** le projet du procès-verbal de restitution ci-joint,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution du bien précité avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **II. FINANCES**

### **II.1 Indemnité mono-ripeur / Renonciation au remboursement**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Comité technique du 02 novembre 2015 instaurant la mise en place d'une prime mono-ripeur pour la collecte de Paillé,

**Vu** la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que le Comité syndical n'a pas entérinée la décision du Comité technique du 02 novembre 2015,

**Considérant** que l'indemnité mono-ripeur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP,

**Considérant** la demande de la trésorerie en date du 24 mars 2022 pour le remboursement indu aux agents concernés,

**Considérant** la nécessité de prononcer la renonciation du remboursement par une délibération,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- De renoncer à ce remboursement par les agents en totalité qui ne peuvent être pénalisés pour des raisons administratives qui ne sont pas de leurs faits.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Accepte de renoncer au remboursement total de la prime mono-ripenur perçue par les agents,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **II.2 Amortissement du laboratoire d'économie circulaire**

**Vu** les articles L.2321-2 alinéa 27, L.2321-3 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du 03 mai 2004 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et leur durée d'amortissement,

**Considérant** que les travaux relatifs à la construction du laboratoire d'économie circulaire Cyclab sont achevés pour un montant de 1 547 423.77 euros,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- De fixer la durée d'amortissement du bâtiment du laboratoire d'économie circulaire Cyclab à 20 ans,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'amortir le bâtiment du laboratoire d'économie circulaire Cyclab sur une durée de 20 ans à compter de 2023,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **II.3 Décision modificative n°1**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612.11,

**Vu** la délibération n° CS 2022-01-007 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits en raison de l'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière et de l'augmentation des crédits nécessaires à l'opération 10 « Matériel informatique »,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser les transferts de crédits dont le détail figure ci-après :



- Une diminution de crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues » d'un montant de 23 041.49 €,
- Une augmentation de crédits au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » d'un montant de 15 000€,
- Une augmentation de crédits au chapitre 65 d'un montant de 8 041.49 € correspondant à une créance éteinte,
- Une augmentation de crédits à l'opération 10 « Matériel informatique » de 15 000 € afin de prévoir l'acquisition de matériel, de logiciel de géolocalisation et la refonte du site internet de Cyclab.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement )	23 041.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement )</b>	<b>23 041.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-812 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542-812 : Créances éteintes	0.00 €	8 041.49 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 041.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 041.49 €</b>	<b>23 041.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-812 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
D-2051-10-812 : Matériel Informatique	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-10-812 : Matériel Informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>EQUILIBRE</b>		<b>15 000 .00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise toutes les décisions modificatives ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



## II.4 Admission en non-valeur de créances éteintes

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière correspondant à la liste n°1216411969 en date du 06/04/2022,

**Considérant** que dans sa séance du 13/04/2021, le tribunal de Commerce de La Rochelle a décidé la clôture pour insuffisance d'actifs de la société D.D.M.C. et que la liquidation judiciaire de l'entreprise n'a pas permis l'apurement du passif, la société reste redevable d'un montant de 8 041.49 € auprès du Syndicat Mixte Cyclad,

**Considérant** que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive et qui s'oppose à toute action de recouvrement,

**Considérant** que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542,

L'état de ces valeurs se constituant ainsi :

Exercice	N° de pièce	Objet de la recette	Débiteur	Montant
2011	145	Dépôt de gravats	D.D.M.C.	7 807.49 €
2011		Frais	D.D.M.C.	234 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 041.49 €</b>

Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 8 041.49 € sur le budget principal de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte Cyclad.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 1 abstention (M. Denis DUBOURGNOUX), 18 votes pour,**

- Approuve l'admission en non-valeur de la créance susvisée pour un montant de 8041.49 € correspondant au produit irrécouvrable mentionné par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## II.5 Régularisation d'amortissements antérieurs

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 alinéa 27,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,



**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que des excédents d'amortissements ont été constatés pour des immobilisations rétrocedées sur les exercices 2018 et 2020,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Autorise le comptable public à abonder le compte 1068 du budget du Syndicat Mixte Cyclad pour un montant total de 6 127.48 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

Désignation du bien	N° inventaire	Montant des amortissements à régulariser	Ecritures d'ordre non budgétaire	
			Débit	Crédit
Plancher caillebotis déchetterie de Chaniers	217350905	182.59 €	281735	1068
Accueil déchetterie Fontorbe	217380702-Fontorbe	5 582.00 €	281738	1068
Façonnage poêle à bois déchetterie de Bercloux	217350602	362.82 €	281735	1068
	Divers	0.03 €	28158	1068
	Divers	0.02 €	281788	1068
	Divers	0.02 €	281757	1068
<b>TOTAL</b>		<b>6 127.48 €</b>		

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### III. COMMANDE PUBLIQUE

#### III.1 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets – F20AC011 / Titulaire CONTENUR SL / avenant n°2

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que l'accord-cadre a été notifié au titulaire CONTENUR SL le 27 octobre 2020 pour un démarrage des prestations à compter du 1er novembre suivant pour une durée de 4 ans,

**Considérant** qu'un avenant n°1 a été notifié au titulaire le 16 juin 2021 concernant l'achat de 250 conteneurs de 3 m<sup>3</sup> pour optimiser les circuits de collecte sur le territoire de Vals de Saintonge,

**Considérant** que l'emprise au sol d'un conteneur ne permet pas de l'intégrer dans certains espaces publics,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint,

**Il est proposé au Comité syndical :**



- D'approuver le projet d'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec CONTENUR SL, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec CONTENUR SL,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**III.2 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers – F20AC13 / Titulaire SULO France SAS / avenant n°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que l'accord-cadre a été notifié au titulaire SULO France SAS le 23 décembre 2020 pour un démarrage des prestations à compter du 1<sup>er</sup> février suivant pour une durée de 4 ans,

**Considérant** la difficulté pour SULO France à honorer la commande 02/2022 du 31 mars 2022 au regard de la hausse imprévisible des matières premières (dont le PEHD, le PEBD, l'acier et le zinc) nécessaires à la fabrication des fournitures outre la hausse des coûts de transport et d'électricité,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres le 30 mai 2022,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec SULO France SAS, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec SULO France SAS,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.





### III.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de bio-seaux et de composteurs individuels / lancement de la consultation / autorisation de signature / retire et remplace

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Madame la Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

**Considérant** les nombreuses demandes de la part des usagers,

**Considérant** les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

**Considérant** que la délibération n° CS 2021-03-042 du 27 septembre 2021 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car il est nécessaire de modifier les quantités de l'accord-cadre,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après :

#### RAPPORT DE PRÉSENTATION

##### I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de fournitures courantes et services : fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux.

##### II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

L'accord-cadre est alloté comme suit :

- ↳ Lot n°1 : composteurs pour une quantité maximale de 50 000 composteurs
- ↳ Lot n°2 : bio-seaux pour une quantité maximale de 100 000 bio-seaux

##### III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2023 et suivants.

##### IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de 4 ans et pourra s'arrêter si les quantités maximales sont atteintes.

##### V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.



La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

**Monsieur Jean GORIOUX** ajoute qu'il s'agit d'équiper les territoires de Vals de Saintonge, Cœur de Saintonge et Saintes.

**Madame Éliane TRAIN** demande quelle sera l'évolution du prix compte tenu de l'augmentation des matières premières ?

**Madame Nathalie ROBERT** de répondre que les prix proposés par les candidats seront forcément supérieurs à ceux du dernier accord-cadre. Une révision de prix annuelle est également prévue.

**Monsieur Jérôme GARDELLE** demande où en est l'appel à projet relatif aux subventions pour les composteurs ?

**Madame Gaëlle MERLE** de répondre qu'il vient juste d'être publié et lui sera envoyé au plus tard demain.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2022-03-042 du 27 septembre 2021,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **III.4 Marché de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Achat de 2 camions équipés de bennes à chargement latéral pour la collecte des déchets / Lancement de la consultation / autorisation de signature**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Madame la Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,



**Considérant** les besoins identifiés et le montant prévisionnel de ce marché,

**Considérant** le rapport de présentation ci-après,

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

#### I – OBJET DU MARCHÉ

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de fournitures courantes : Achat de 2 camions équipés de bennes à chargement latéral pour la collecte des déchets.

#### II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloté comme suit :

- ↳ Lot n°1 : Fourniture et livraison de 2 châssis-cabine de PTAC de 26 tonnes
- ↳ Lot n°2 : Fourniture et livraison de 2 bennes à chargement latéral de 20m<sup>3</sup> +/- 5 %

#### III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant global du marché a été estimé à 500 000 € HT.

Les crédits nécessaires au financement seront prévus au budget primitif 2023 et suivants.

#### IV – DURÉE DU MARCHÉ

L'ensemble devrait être livré au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

#### V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

**Monsieur Jean GORIOUX** précise que le syndicat a acheté 2 camions traditionnels d'occasion pour pallier aux délais de livraison de plus en plus long mais également aux réparations éventuelles sur les camions robotisés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,



- Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagements avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### III.5 Convention constitutive / Entente intercommunautaire avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des déchets / autorisation de signature

1. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA de La Rochelle), le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (CYCLAD) et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) sont compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

De sorte à gérer de manière optimisée leur service public de traitement des déchets, par la mutualisation de moyens et la globalisation de leur volume de déchets à traiter dans un objectif d'économies d'échelles, la CDA de La Rochelle, Cyclad et le SIL souhaitent constituer une Entente intercommunautaire conformément aux dispositions des articles L. 5221-1 et 2 du CGCT.

L'Entente intercommunautaire établit une démarche coopérative portant notamment sur les objets suivants :

- ↳ La co-gestion du tri des déchets ménagers et assimilés ;
- ↳ Le co-financement, la co-réalisation et la co-exploitation d'un centre de tri construit sous la maîtrise d'ouvrage de la CDA de La Rochelle ;
- ↳ La mise en œuvre d'actions coordonnées pour le suivi de la réalisation et de l'exploitation du centre de tri, le cas échéant dans le cadre d'un marché global de performance, ainsi que les apports de déchets (coordination pour éviter la saturation) ;
- ↳ La définition d'une stratégie commune en matière de communication ;
- ↳ Le traitement des refus de tri ;
- ↳ L'organisation et la gestion coordonnées de stocks tampons sur les territoires de chaque membre pour faire face aux pics de l'été ;
- ↳ La revente des matériaux en commun ;
- ↳ L'organisation d'un secours mutuel pour faire face à des pannes et à des incidents.

Il est précisé que cette Entente est régie par le principe de neutralité financière, ce qui signifie que les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au strict remboursement des charges.

2. Aux fins de formalisation de leurs engagements réciproques et de mise en œuvre de cette Entente, la CDA de La Rochelle, Cyclad et le SIL s'engagent mutuellement via la conclusion d'une convention constitutive fixant les modalités juridiques et financières de l'Entente.

Cette convention fixe notamment la composition et les modalités de fonctionnement de la conférence, organe où sera débattu des questions d'intérêt commun, étant précisé que les décisions sont prises à l'unanimité des organes délibérants des membres de l'Entente et non par la conférence.

Chaque membre de l'Entente constitue une commission spéciale qui les représentera au sein de la conférence. Cette commission est composée de deux membres désignés au scrutin secret conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, pour la durée de leur mandat électif respectif.



3. Enfin, par la suite, des conventions d'application viendront détailler la coopération sur des thématiques particulières.

Ainsi notamment, une convention d'application définira les modalités et participations financières liées :

- au co-financement du centre de tri (bâtiment, process) ;
- à la co-réalisation et à la co-exploitation du centre de tri ;
- à la prise en charge des coûts fixes et des coûts variables d'exploitation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5221-1 et 2 ;

**Vu** le projet de convention d'Entente Intercommunautaire ci-joint ;

**Monsieur Jean GORIOUX** précise qu'il s'agit de l'extension du Centre de tri avec des investissements très importants. Un rendez-vous s'est fait ce matin avec les services de la Préfecture pour expliquer ce projet et demander la prolongation du marché existant. Durant la période des travaux, il y aura nécessité de traiter les emballages en dehors du centre de tri.

**Madame Ornella TACHE** demande où seront envoyés les emballages ?

**Monsieur Jean GORIOUX** de répondre en Vendée ou en Charente.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** ajoute qu'il est nécessaire que le centre de tri s'agrandisse.

**Monsieur Jean GORIOUX** confirme car il est nécessaire d'agrandir le centre afin de traiter les volumes mais aussi être en conformité avec les nouveaux modes de tri.

**Monsieur Alain FONTANAUD** demande si le volume traité actuellement est bien de 50 000 tonnes ?

**Monsieur Jean GORIOUX** de répondre par la négative, ce sera le volume traité ultérieurement, d'où la nécessité de modifier l'outil. En revanche, les coûts restent à charge en fonction du volume pour chaque territoire concerné.

**Monsieur Philippe NEAU** demande s'il y a beaucoup de refus de tri ?

**Madame Gaëlle MERLE** de répondre 24% environ. Ceci est dû à la consigne « tous les emballages se trient » alors qu'une partie n'est pas encore recyclable.

**Monsieur Philippe NEAU** dit que les communes doivent peut-être rappeler régulièrement les messages de consignes de tri.

**Monsieur Jean GORIOUX** d'être tout à fait d'accord. Les réunions d'informations sont également les plus constructives et permettent des piqûres de rappel. Il précise que cette entente est contractualisée avec la CDA de La Rochelle et le SIL, ne manque que la Haute Saintonge pour couvrir le département, ce qui est une grande avancée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur



la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Approuve la convention constitutive d'Entente,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention telle que jointe en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des collectivités concernées,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

##### **IV.1 Tableau des effectifs / Création de postes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de créer 3 nouveaux postes de :

- Chargé(e) de publication, catégorie C,
- Chargé(e) d'accueil, catégorie C,
- Adjoint(e) à la responsable du service collecte, catégorie B,

Ces emplois sont permanents et à temps complet.

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise principal suite aux avancements de grade 2022,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, (vote),**

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 et suivants,
- Autorise la création d'un poste de chargé(e) de publication,



- Autorise la création d'un poste de chargé(e) d'accueil,
- Autorise la création d'un poste d'adjoint(e) à la responsable du service collecte,
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Tableaux annexés à la délibération :**

CATÉGORIE	GRADE OU EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 30/05/22	Solde
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>				
<b>A</b>	Directeur Général des services	1	1	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
<b>A</b>	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
<b>B</b>	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	2
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	2	4
	Technicien	4	0	4
<b>C</b>	Agent de maîtrise principal	4	3	1
	Agent de maîtrise	6	4	2
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	11	7	4
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	38	28	10
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
	Adjoint technique	62	41	21
	Adjoint technique 04/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
	Adjoint technique 18/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
	Adjoint technique 24/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
	Adjoint technique 28/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
	Adjoint technique 33/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>B</b>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	1	4
	Adjoint administratif	4	4	0
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
<b>B</b>	Animateur territorial	1	1	0



<b>EMPLOIS CONTRACTUELS POSTES PERMANENTS</b>			
<b>EMPLOIS</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus au 30/05/22</b>	<b>Postes vacants</b>
Responsable Innovation circulaire <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Responsable traitement CDI <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargé de mission Économie Circulaire	1	1	0
FABLAB manager <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de mission TRIBIO	1	1	0
Facilitatrice Atelier CyclaB <i>(Article 3.3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Écologie Industrielle et Territoriale <i>(Article 3.3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	0	1
Coordinatrice déchetterie <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargé(e) de communication digitale et graphisme	1	1	0
Chargé(e) de publication	1	0	1
Chargée de comptabilité	1	1	0
Agent de collecte	2	0	2
Agent de communication de terrain	2	0	2
Chargé de mission auprès des entreprises	1	0	1
Agent suivi qualité collecte / chargé d'accueil	1	0	1
Chargé de mission réduction des déchets	1	0	1

<b>EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ - pour information</b>			
<b>EMPLOIS ET DISPOSITIFS</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes pourvus au 30/05/22</b>	<b>Postes vacants</b>
Chauffeur ripeur Emploi d'avenir	4	0	4
Agent de déchetterie Emploi d'avenir	2	0	2
Agent de déchetterie/collecte Emploi d'avenir	6	0	6
Agent pour la prévention des déchets Emploi d'avenir	1	0	1
Agent de déchetterie - CUI CAE / Agent de collecte - CUI CAE	2	0	2

#### **IV.2 RIFSEEP / Modifications**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-04-067 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),



**Vu** la délibération n°2022-02-013 du 14 février 2022 relative à la modification des bénéficiaires de l'article 1, à la suppression du paragraphe 8.3 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants puisque cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et est désormais intégrée dans le montant de l'IFSE versée individuellement à chaque agent,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 02 novembre 2015 pour la mise en place de la prime mono-ripeur pour la collecte de Paillé,

**Considérant** que cette prime n'a pas été votée en Comité technique puis entérinée au Comité syndical,

**Considérant** que cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP,

**Considérant** la délibération n° CS 2022-02-018 relative à la renonciation du remboursement de cette indemnité versée aux agents,

**Considérant** la nécessité d'instaurer les modalités pour inclure cette indemnité dans l'IFSE,

**Considérant** l'avis favorable du Comité technique du 23 mai 2022,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- De définir l'indemnité comme suit :
  - Forfait de 75 € / mois proratisé en fonction du nombre de jour effectué en collecte mono-ripeur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, (vote),**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Définit l'indemnité pour la collecte en mono-ripeur comme précité,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **IV.3 Comité social territorial / Création et composition**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la fusion des Comités techniques (CT) et Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe : le Comité social territorial (CST),



**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** que l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret précité est de 128 agents,

**Vu** le prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique le 08 décembre 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 23 mai 2022,

### **Il est proposé au Comité syndical :**

- ✎ De fixer le nombre à 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants,
- ✎ De ne pas maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges et de fixer à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le collège employeur,
- ✎ De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- ✎ De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (la création d'une formation spécialisée est obligatoire à partir du seuil de 200 agents),
- ✎ D'organiser le scrutin à l'urne et par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical, (vote),**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le nombre à 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants,
- Ne maintient pas le paritarisme numérique entre les 2 collèges et fixe à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour le collège employeur,
- Recueille l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- Ne crée pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Organise le scrutin à l'urne et le vote par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



## V. POINTS D'INFORMATIONS

V.1 Décisions prises depuis le Comité syndical du 14 février 2022 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)



Tous les déchets ont de l'avenir

Année 2022

### SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DATE DECISION	N° DE DECISION	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous-Préf le	Info Comité Syndical
01-mars	D22-002	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 1 705,74 € suite à un choc de véhicule dans la déchetterie du Thou		01/03/22	30/05/2022
07-avr	D22-003	SB	Signature du marché "Conception, construction et installation d'un bâtiment modulaire - T22PA002" avec le titulaire COUGNAUD SAS		12/04/22	30/05/2022
12-avr	D22-004	SB	Signature de l'accord-cadre "Fourniture de bio seaux et de composteurs individuels - lot n°1 : bio seaux - F22AC003" avec le titulaire SULO France SAS pour un montant maximum de 20 000,00 € HT		12/04/22	30/05/2022
12-avr	D22-005	SB	Signature de l'accord-cadre "Fourniture de bio seaux et de composteurs individuels - lot n°2 : composteurs - F22AC003" avec le titulaire QUADRIA SAS pour un montant maximum de 190 000,00 € HT		12/04/22	30/05/2022
28-avr	D22-006	JG	Signature de la convention "modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac" avec la CDA de Saintes		28/04/22	30/05/2022
20-mai	D22-007	JG	Signature du marché "Distribution de matériels de collecte auprès des foyers et des professionnels - S22PA007" avec le titulaire VOIX PUBLIQUE pour un montant par foyer équipé de 23,50 € HT		20/05/22	30/05/2022
20-mai	D22-008	JG	Signature du marché "Achat de 2 camions de 26 tonnes d'occasion équipés de bennes à ordures ménagères - F22PA010" avec le titulaire BOM SERVICES pour un montant global de 203 000,00 € HT		20/05/22	30/05/2022
27-mai	D22-009	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 2 571,57 € suite à l'incendie de trois bornes en point d'apport volontaire à Ballon		27/05/22	30/05/2022



## V.2 Marchés passés depuis le Comité syndical du 14 février 2022



Tous les déchets ont de l'avenir

**Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 14 février 2022**  
dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23 du CGCT)

Intitulé du marché	info. Comité (PA)	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
CONCEPTION, CONSTRUCTION ET INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE	30/05/22	COUGNAUD SAS LA ROCHE SUR YON CEDEX (85035)	265 263,68 €	08/04/22	08/04/22	23 semaines	
FOURNITURE DE BIOSEAUX ET DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS Lot n°1 : bio_seau	30/05/22	SULO France SAS SAINT PRIEST CEDEX (69800)	20 000,00 €	13/04/22	13/04/22	1 an	
FOURNITURE DE BIOSEAUX ET DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS Lot n°2 : composteurs	30/05/22	QUADRIA SAS SAINT JEAN D'ILLAC (33127)	190 000,00 €	13/04/22	13/04/22		
IMPRESSION DES GUIDES DÉCHETTERIES	30/05/22	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU AURILLAC (15000)	20 000,00 €	18/02/22	18/02/22	18 mois	
DISTRIBUTION DE MATÉRIELS DE COLLECTE AUPRÈS DES FOYERS ET DES PROFESSIONNELS	30/05/22	VOIX PUBLIQUE LILLE (59000)	189 000,00 €	20/05/22	20/05/22	7 mois	
IMPRESSION DE KIT COMPOSTAGE	30/05/22	IMPRIMERIE MALVEZIN-VALADOU AURILLAC (15000)	20 000,00 €	13/04/22	13/04/22	18 mois	
ACHAT DE 2 CAMIONS D'OCCASION	30/05/22	BOM SERVICES MARCK (62730)	203 000,00 €	20/05/22	20/05/22	6 mois	

### PROCÉDURES MARCHÉS EN COURS : 4

**Monsieur Alain FONTANAUD** revient sur les travaux de Saint Sauveur d'Aunis et souligne qu'il s'attendait à davantage de dépôts sauvages, ce qui n'est absolument pas le cas.

### V.3 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôt la séance à 18h44.

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

La secrétaire de séance,  
**Isabelle COSSON**

